
Séance plénière du 16 octobre 2023

CHAPITRE BUDGETAIRE

Orientations Budgétaires 2024

Depuis les orientations budgétaires de début de mandat, le contexte inflationniste s'est amplifié, de même que l'urgence climatique, cumulés à un durcissement du coût du recours à l'emprunt. Le CESER, dans son avis sur les OB 2023, avait interpellé la Région sur la nécessaire réadaptation de la trajectoire budgétaire.

Si l'année 2023 marque un retour à la situation antérieure au COVID, elle est fragilisée par l'inflation, la baisse de la consommation des ménages et un certain attentisme de la part des entreprises.

I- LES GRANDS ÉQUILIBRES STRATÉGIQUES

Les recettes de fonctionnement

La seule recette dynamique est la recette de TVA. Après des évolutions notables entre 2021 et 2023 en raison de l'inflation, l'année 2024 devrait connaître une évolution plus classique, autour de 3,5 %. Les recettes, à périmètre constant, devraient ainsi connaître une évolution très faible d'ici la fin du mandat (environ 20 M€ de plus par an, soit +1,8 %).

Aussi, la Région envisage, en 2024, d'utiliser le seul levier fiscal dont elle dispose : la Taxe Régionale sur les Certificats d'Immatriculation (TRCI). Ainsi, le tarif des cartes grises, inchangé depuis 2017, connaîtrait une augmentation de 10,4 %, soit 5,20 €/CV. Par ailleurs, la part de plus en plus importante de véhicules hybrides et électriques, amènerait la Région à revenir sur l'exonération de 50% de la carte grise, qu'elle avait réinstauré en 2020.

Le produit supplémentaire attendu de ces augmentations est de 17 M€ par rapport au BP 2023.

Les dépenses de fonctionnement

La Région doit faire face à des **dépenses incontournables** en raison de la mise en œuvre de ses compétences, parmi les plus exposées à l'inflation :

- La convention TER : + 30 M€ par rapport au BP 2023 (17 M€ par rapport à la réalisation) ;
- Les formations sanitaires et sociales : + 7 M€ (énergie, point d'indice des formateurs, réévaluation des bourses étudiantes) ;
- Les DSP routières en raison du coût du carburant et des hausses de salaire ;
- La masse salariale : +8 M€ de BP à BP ;
- Les frais financiers.

L'épargne brute

L'augmentation de ces dépenses incontournables sera plus forte que celle des recettes, ce qui mécaniquement, générera une moindre épargne, sauf à revenir sur des dispositifs régionaux.

Les dépenses d'investissement

Sur les grands chantiers régionaux où la Région est en maîtrise d'ouvrage directe, les dépenses déjà engagées représentent un volume conséquent au regard de l'objectif déjà ambitieux du mandat. Compte tenu de la baisse prévisible de l'épargne brute, le CESER s'interroge sur la perspective pluriannuelle d'investissement.

II – PRIORITÉS DU BUDGET PRIMITIF POUR 2024

Pour 2024, l'Exécutif régional décline six priorités. Pour certaines d'entre-elles, le CESER précise son avis :

L'intervention régionale sera également caractérisée par la prise en compte de la transition écologique et la lutte contre le dérèglement climatique.

La prise en charge d'une telle priorité mériterait l'affichage de sa traduction concrète au sein de chaque politique. Le CESER appelle de ses vœux à ce que la mise en œuvre récente de l'Agence Régionale Environnement Climat permette un réel changement d'échelle de la rénovation thermique. Le CESER approuve la mise en valeur des projets contribuant à la lutte pour la préservation de l'environnement et à l'adaptation au réchauffement climatique, dans la nouvelle génération des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST).

La mobilisation des outils économiques pour le développement de l'emploi

Le contexte économique frileux risque de remettre en cause de potentiels investissements dans les entreprises. Le CESER encourage la Région à maintenir le cap pour la relocalisation des industries indispensables sur notre territoire et à favoriser l'emploi, et en particulier sur les métiers en tension. Le CESER encourage une future stratégie de l'Economie Solidaire et Sociale ambitieuse, notamment pour le maintien de l'emploi dans les associations, qui, pour nombre d'entre elles, créent le lien social de la population régionale.

Le soutien vers tous les territoires avec le renforcement des services de proximité

L'intermodalité devra avoir une place essentielle dans les futurs CRST, sans toutefois tout cibler sur les vélo-routes, qui ne sont pas toujours la seule réponse en milieux périurbain et rural.

Le CESER soutient la Région dans la démarche qu'elle a engagé avec l'Etat pour contractualiser au plus tôt des opérations liées aux étoiles ferroviaires. Le CESER souhaite que les projets défendus par Tours et Orléans permettent que les deux systèmes métropolitains soient retenus dans la liste définitive élaborée par le gouvernement.

Enfin, en raison du manque de financement des budgets régionaux pour l'ensemble des mobilités, la Région devrait voter une hausse des tarifs des billets de train. Le CESER alerte la Région sur l'impact qu'une telle mesure pourrait avoir sur les petites lignes de desserte fines, et sur la nécessaire mise en adéquation avec les tarifs proposés sur certains cars REMI.

CONCLUSION

Lors des OB pour 2022, le ratio cible servant de référence à la trajectoire budgétaire et financière de la Région, s'est limité à la capacité de désendettement, à savoir la limite maximale de 9 ans.

Ce rapport permet de mettre en avant la part des dépenses incontournables, dont le dynamisme est plus fort que l'évolution naturelle des recettes de fonctionnement. Aussi, le CESER pense que la Région devrait rajouter à ce ratio ceux concernant l'épargne (brute et nette). En effet, eux seuls permettront

à la Région de fixer des objectifs en termes de volumes à ne pas dépasser, tant pour les dépenses de fonctionnement que pour le cadrage pluriannuel des investissements.

Le CESER, sans les contester, s'interroge sur la part des dépenses régionales qui sont la conséquence de désengagements d'autres partenaires publics, et en premier lieu, l'État.

L'exécutif régional va nécessairement être amené à faire des choix, en réinterrogeant l'ensemble de ses dispositifs. Ce serait l'occasion de revoir les interventions régionales, dans un objectif de simplification.

Décision Modificative n°2 pour 2023

L'Exécutif régional présente une Décision modificative n°2 pour 2023 faisant suite notamment aux négociations menées par la Région avec la SNCF au titre du devis final de la convention TER pour l'année 2022. Elle autorise la reprise de la provision de 20 M€ qui avait été constituée l'an passé au titre des surcoûts énergétiques annoncés et sera en mesure d'émettre un titre de recettes à hauteur de 4,250 M€.

Cette recette permet de faire face aux besoins de crédits de fonctionnement à hauteur de 14,4 M€. La non-inscription de crédits supplémentaires en dépenses d'investissement ouvre la possibilité d'ajuster à la baisse l'emprunt d'équilibre pour le porter à 259,25 M€, en baisse de 11,55 M€.

Au total, la DM2 pour 2023 porte donc sur 14,4 M€ de crédits en dépenses et en recettes.

⇒ Cette DM génère **une légère amélioration des niveaux d'épargne de la Région**, notamment l'épargne nette, la portant de 82,26 M€ en DM1 pour 2023 à 90,22 M€.

Le volume d'AE soumises au vote porte sur 97,195 M€ et celui des AP sur 32,451 M€.

Lors de l'élaboration de la DM2 pour 2023, la Région n'avait aucune information disponible sur les volumes budgétaires, les périmètres des contractualisations à venir pour l'année 2024 pour la formation professionnelle continue. Au moment de l'écriture de cet avis, la Première Ministre a annoncé la poursuite de la contractualisation des PRIC pour la période 2024-2027, mais à un niveau moindre que la contractualisation précédente (total de 3,9 milliards d'euros contre 14 milliards sur la période 2018-2023).

Ce désengagement de l'État se traduit tant dans le volume global des enveloppes que sur les modalités de son intervention, qui ne sera plus en complément des régions mais en pourcentage des budgets réalisés sur certaines actions.

Ainsi, les ouvertures d'AE pour lancer les marchés de formation professionnelle s'élèvent à 80,3 M€, contre 94,3 M€ l'an passé.

Les évolutions notables en dépenses de fonctionnement (+ 14,4 M€) portent sur les politiques suivantes :

Education : le CESER note avec satisfaction une reprise de la mobilité européenne et internationale des jeunes. À ce titre, le CESER remettra un rapport en cours d'année 2024 en vue d'émettre des préconisations vers une meilleure démocratisation de la mobilité des jeunes.

Par ailleurs, le CESER prend acte de la nécessaire majoration des besoins de crédits au titre des contrats de performance énergétique dans les lycées. En effet, la hausse des coûts des matériaux pour les travaux et des fluides nécessaires au fonctionnement des équipements, impactent l'équilibre des contrats.

Formations sanitaires et sociales : le CESER se félicite de l'engagement sans faille de la Région pour permettre un nombre d'élèves formés toujours plus important, et de l'engagement de l'État pour un meilleure valorisation salariale de ces métiers en tension.

Transports : En investissement, deux opérations de rénovation à mi-vie des matériels roulants ferroviaires sont revalorisées à hauteur de 16,850 M€ d'AP afin d'intégrer l'indexation réellement constatée jusqu'en 2022 ainsi qu'une prévision d'indexation ajustée jusqu'au terme des contrats (période de hausse forte des indices).

Le CESER se félicite que la Région ait également réussi à négocier avec l'État l'engagement de certaines opérations lourdes, sans attendre l'approbation du volet mobilités du CPER. Cela permettra ainsi aux opérations d'être lancées le plus rapidement possible.

L'actualisation du devis énergie pour 2023 nécessite des crédits complémentaires à hauteur de 5,7 M€. Ce montant est bien en deçà des premières estimations qu'avaient fourni la SNCF en fin d'année dernière.

Par ailleurs, 0,18 M€ sont proposés pour répondre à l'augmentation du nombre d'appels au Centre de Relations Remi. Cette augmentation est à la fois liée à l'augmentation du nombre de voyageurs, mais aussi aux différentes grèves qui ont impacté le fonctionnement du réseau cette année. Le CESER s'étonne des écarts constatés par rapport au dimensionnement initial du centre d'appels pour sa première année de fonctionnement.

Coopération européenne et internationale : 0,3 M€ sont proposés en crédits de paiement pour l'aide humanitaire d'urgence vis-à-vis des peuples marocains et libyens.

CONCLUSION

Pour le CESER, cette Décision Modificative, d'apparence technique, permet de mettre en exergue trois sujets majeurs pour le budget régional :

- L'utilité de l'analyse technique de la réalisation de la convention TER, notamment sur le volet « énergie ». Sans les négociations ardues menées par la Région, l'acceptation des devis provisoires aurait entraîné des conséquences importantes sur les soldes budgétaires régionaux.
- L'inquiétant désengagement de l'État sur l'investissement dans les compétences avec une réduction substantielle de son accompagnement à former les demandeurs d'emploi, à l'aune de la mise en place de l'agence France Travail, qui intégrera un public encore plus large puisque les bénéficiaires du RSA y seront intégrés.
- Le renchérissement inéluctable du coût de la dette malgré la gestion active et prudentielle de celle-ci.

CHAPITRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SRADDET volet déchets

La Région modifie son SRADDET sur le volet déchets pour intégrer les objectifs de la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) et clarifier le fascicule réglementaire qui interdit la création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inerte, d'extension des capacités des sites actuels, sauf exception.

Le CESER a produit en mai 2023 une contribution sur cette modification et plus largement sur les implications du SRADDET en matière de déchets. Il y indique que pour le SRADDET en vigueur, l'époque des années 1990 où l'incinération était le mode de gestion principal à développer est révolue. Le CESER souligne le décalage entre ce vœu et la réalité sur le terrain. Le passage du « tout incinéré » à plus de tri, à une économie circulaire, ne peut se faire d'un coup d'un seul. Ce changement doit être accompagné et planifié.

Les sites de traitements des déchets résiduels restent bien évidemment nécessaires pendant le passage à une économie circulaire des déchets. Le SRADDET doit répondre clairement aux questions essentielles de planification des sites de traitement des déchets (recyclage, incinération, enfouissement) : où et quand doivent-ils être implantés sur la région Centre-Val de Loire ? Ce sujet doit être coordonné géographiquement et temporellement par la Région via le SRADDET, afin de maintenir une proximité de gestion nécessaire. Le CESER incite fortement la Région et l'État à organiser la concertation qu'ils envisagent sur ce sujet avec l'ensemble des acteurs compétents pour connaître leurs intentions en matière d'adaptation du réseau d'installations d'incinération avec valorisation énergétique, afin d'aboutir à une carte régionale cohérente planifiant les capacités d'incinération des déchets ultimes. Il est urgent que les responsables politiques des EPCI et SICTOM en coordination avec les élus régionaux prennent des décisions sur le sujet de l'enfouissement et de l'incinération, dès cette année.

Dans sa contribution le CESER appelle également à limiter les déplacements des déchets, en créant de véritables circuits-courts des déchets. Il s'agit aussi de développer dès maintenant, et pour tous, la filière de traitement des biodéchets (équipement équitable de tous les usagers, points d'apports volontaires, centres de traitements en nombre suffisant), et de structurer de nouvelles filières pour baisser le volume de déchets à la source et via le tri (ex : développement de partenariats avec les industriels pour revoir leur process de fabrication,). Le CESER souhaite également que les collectivités veillent à une équité de traitement des usagers et des professionnels sur l'ensemble du territoire régional pour faciliter leur bonne compréhension et adhésion aux politiques de recyclage. Il faut donc mettre fin aux différences de traitement des SICTOM et des EPCI. En synthèse, la Région devrait renforcer son animation auprès des EPCI et syndicats de déchets : accompagnement technique, financier, coordination, partage d'expériences, pour les aider à mettre en œuvre et atteindre collectivement les objectifs et règles du SRADDET modifié une fois celui-ci adopté.

La consultation publique cet été sur ce projet de modification du SRADDET a reçu une faible participation. La Région devrait mieux sensibiliser les citoyennes et citoyens, avec tous les moyens à sa disposition, aux impacts des règles du SRADDET sur la gestion des déchets, celles-ci ne relevant pas que des élus des EPCI et des communes. Enfin, la Région et l'État devraient garantir des financements suffisants, notamment dans le volet mobilité(s) du CPER en cours de négociation, pour développer le FRET ferroviaire afin de permettre un transport par le rail des déchets et des matières recyclées, et en finir avec la dépendance routière actuelle.

CHAPITRE FORMATION

Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI)

Le Conseil régional Centre-Val de Loire propose un nouveau Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) qui guidera son action en la matière et ses liens avec ses partenaires à horizon 2027. Ce schéma doit répondre, dans un cadre défini par le Code de l'Éducation :

- Aux enjeux de développement de l'enseignement supérieur en vue de former les jeunes actifs de demain et de faciliter leur intégration dans le monde du travail ;
- Aux besoins de la Recherche fondamentale indispensable pour assurer un leadership précieux sur des secteurs cibles ;
- Aux besoins d'innovations appliquées au service des acteurs économiques du Centre-Val de Loire, initiateurs de développement local, en visant toujours l'excellence environnementale et sociale.

Ce SRESRI fixe cinq grands ambitions stratégiques détaillées par 25 actions :

- Les 2 premières ambitions portent 12 actions pour améliorer la qualité de vie étudiante et accroître l'attractivité de l'enseignement supérieur en région. La vie étudiante pourrait bénéficier des schémas locaux sur chaque campus de la région, de l'amélioration des moyens étudiants en facilitant l'accès au logement, aux mobilités (internes aux agglomérations, à la région et Erasmus) et aux acteurs de la santé. L'enseignement supérieur doit à la fois bénéficier d'une amélioration de l'orientation pré et post bac pour diminuer les échecs étudiants, d'un rapprochement des formations des bassins de vie et des enjeux de recrutements des entreprises simultanément à des enseignements d'excellence à destination de jeunes issus d'autres régions françaises.
- Les ambitions 3 et 4 s'axent sur le développement des laboratoires publics de recherches présents et leurs liens avec le tissu économique du Centre-Val de Loire via la pérennisation des infrastructures de recherches à vocation nationales et européennes, la facilitation de l'accueil de nouveaux chercheurs, et l'encouragement des partenariats européens des universités et de leurs laboratoires mixtes de recherches.
- La cinquième ambition souhaite réconcilier la science et la société grâce à des actions de promotion et d'information à destination de tous les publics.

Le rapport présenté provoque quelques frustrations étant donnés les objectifs contenus pour les SRESRI dans le Code de l'Éducation et la primauté du rôle de l'État et de ses opérateurs en matière d'enseignement supérieur. En sus de ces négociations avec l'État sur l'offre de formation supérieure, les partenariats à construire avec les EPCI accueillant des sites universitaires seront primordiaux pour la réussite de cette politique régionale.

Le document répond aux enjeux fixés même si une priorisation et une budgétisation des actions permettraient de mieux apprécier les efforts projetés de la Région en matière d'enseignement supérieur, d'innovation et de recherche pour les quatre prochaines années.

Le CESER est satisfait que l'évaluation de ce nouveau SRESRI soit identifiée dès le début de sa mise en place et souhaite en être partie prenante. En prolongement, une clause de revoyure à mi-parcours avec les acteurs ayant participé à la concertation permettrait de réajuster certaines actions en lien avec les domaines de spécialisation et l'évolution des entreprises. En effet, les nouveautés technologiques rapides et les sujets de recherches exponentiels, rendent très vite obsolètes certains travaux. Cette revoyure enclencherait des réajustements financiers rendus nécessaire.

CHAPITRE ECONOMIE

Bilan des aides économiques

Le bilan des aides économiques 2022 marque le dernier exercice du SRDEII 2016-2021 après deux années 2020 et 2021 touchées par un contexte d'urgence lié à la crise COVID-19. Ce bilan constitue pour l'accompagnement régional à destination directe des entreprises un exercice nouveau alliant aides nationales issues des plans France Relance et France 2030 ciblées sur la forte décarbonation de l'économie et une vision prospective des activités économiques, aux priorités régionales de développement des TPE-PME et ETI¹.

Par grands chapitres, les aides régionales :

- à l'industrie et à l'artisanat sont en baisse de 17,6 % fortement marqué par le transfert de politiques emploi-formation vers le PRIC et du CAP RDI vers des fonds nationaux ;
- à l'ESS se stabilisent, essentiellement captées par le CAP ASSO ;
- au tourisme subissent une diminution de moitié à 1,4 M€ ;
- à l'agriculture connaissent une évolution sensiblement négative avec -8,6 %, notamment sur l'aide à la conversion au Bio ;
- aux clusters et pôles de compétitivité en hausse remarquable avec notamment cinq nouveaux clusters financés.

Le prochain bilan des aides marquera la politique nouvelle du Conseil régional sur son accompagnement aux entreprises plus axé sur les transitions et l'emploi en lien avec le nouveau SRDEII « Horizon 2030 » adopté en novembre 2022. Dorénavant, l'intervention régionale devrait privilégier l'aide à l'emprunt plutôt que la subvention directe. Cette nouvelle étape de l'aide aux entreprises est l'occasion de mener une évaluation concertée et coconstruite de cette politique au service de l'emploi et du développement local sur les territoires. Cette évaluation devra être menée en partenariat avec le CESER.

¹ *Entreprises de Taille Intermédiaire*

AUTOSAISINES

L'eau, une ressource épuisable

Quasiment chaque année en Centre-Val de Loire, de nombreux cours d'eau sont à sec, dans l'ensemble des départements. La région n'est pas épargnée par les sécheresses sévères dont la fréquence s'accroît. Aussi, le manque d'eau invite au repli sur soi et à la prise de décisions hâtives, pas toujours fondées scientifiquement ni partagées.

Le CESER se devait donc de produire un rapport d'alerte sur l'eau « L'eau, ressource épuisable » présenté à sa séance plénière du 16 octobre 2023.

Ce rapport rappelle dans son état des lieux des chiffres inquiétants mais bien connus des acteurs du monde de l'eau : amplification du manque d'eau avec le changement climatique (baisse jusqu'à 40 % de débit des cours d'eau d'ici 2070, baisse de 30 % de la recharge des nappes souterraines), alors même que la situation est déjà grave. Alors que 97 % de l'eau potable du Centre-Val de Loire est prélevée dans les nappes, ces dernières affichent un taux de remplissage bas à très bas en 2023. Au centre de la question de l'eau, nos usages. Alors que la ressource se raréfie, en moyenne par an nos prélèvements augmentent de 4 % entre 2012 et 2020 en général, et de 10 % dans les nappes souterraines. Un peu moins de la moitié de l'eau que nous prélevons n'est pas rendue aux milieux naturels. Ces augmentations sont le fait du besoin accru d'irrigation, et d'une plus grande utilisation d'eau potable. Le manque d'eau dans les cours d'eau et les milieux naturels contribue fortement à la baisse de la biodiversité d'autant que le Centre-Val de Loire est traversé par de nombreuses zones humides. Le rapport constate que plus de la moitié des milieux naturels menacés en Centre-Val de Loire sont des milieux humides.

Face à cette situation grave, le CESER appelle l'ensemble des usagers à devenir plus sobres dans leurs usages de l'eau. En effet, le vivant, l'homme, la sécurité incendie, l'agriculture notamment maraîchère, la production d'électricité, la production industrielle, le numérique, ne peuvent pas se passer d'eau. L'enjeu de sobriété est essentiel et doit être partagé par tous, l'eau étant un bien commun, selon les termes mêmes de la loi. La sensibilisation, la formation de tous sur la rareté de l'eau est essentielle. La réponse collective à l'échelle d'un territoire est fondamentale, pour un meilleur partage de l'eau. La recherche de synergie, de concertation entre acteurs aux points de vue au départ divergents, est un levier majeur à développer.

Le CESER appelle à améliorer la gouvernance de l'eau, et incite la Région à prendre la compétence optionnelle « animation et gestion de l'eau ». Les arrêtés sécheresses doivent être harmonisés entre les départements et simplifiés. Les solutions économes en eau doivent être massifiées. Il s'agit de privilégier d'abord les solutions fondées sur la nature et adaptées au territoire, en redonnant au sol son rôle d'éponge pour favoriser la recharge des nappes souterraines. Ralentir l'eau dans les aménagements urbains est essentiel, en favorisant par exemple des jardins de pluie et des noues pour recueillir les eaux pluviales. Le monde agricole doit intensifier sa mue pour optimiser le potentiel hydrique des sols. Mais face à la complexité de ce changement tant sur le plan économique qu'environnemental, une stratégie régionale et des financements suffisants semblent nécessaires.

La poursuite de la recherche d'innovations pour favoriser les économies d'eau est importante. Il s'agit notamment d'éviter des solutions techniques simplistes, contradictoires avec les objectifs de sobriété. La Réutilisation des Eaux Usées Traitées n'est ainsi pas toujours bénéfique contrairement aux apparences, cela pouvant renforcer le manque d'eau et de débit dans certains cours d'eau.

Les espaces ruraux à la croisée des chemins. Quels avenir pour les campagnes en Centre-Val de Loire à l'horizon 2050

Parler des ruralités sous l'angle prospectif constitue la première originalité de ce rapport. Avec ses quatre scénarios d'évolution d'ici à 2050, le rapport dessine un avenir qui pourrait être résilient si les territoires ruraux prenaient en main leur destin.

Les trois premiers scénarios donnent à voir des évolutions récessives qui se différencient selon un gradient de gravité : des scénarios de l'inacceptable.

Le scénario positif (n°4) se base sur la prise en considération de l'existence avérée de potentialités de développement et de ressources locales spécifiques, y compris dans les territoires les moins denses. Une volonté politique forte et partagée peut redonner vie à ces territoires.

La deuxième originalité de ce rapport consiste en l'élaboration d'une stratégie « clé en main » qui s'appuie sur 12 fiches-actions résultant de l'analyse des principaux enjeux.

Le CESER souhaite que les orientations préconisées dans les fiches puissent être reprises dans les futurs schémas et plans d'aménagement et de développement que la Région et les collectivités locales seront amenées à réviser à court et moyen terme ou à élaborer à des échéances plus lointaines (en particulier le SRADDET et les SCoT).

Indépendamment mais aussi en complémentarité du Plan France Ruralités, élaborer un « agenda rural régional » avec l'ensemble des acteurs régionaux en vue de réussir ensemble (villes et campagnes) les transitions.

Le ZAN sous l'angle des besoins en logements

Depuis deux ans, le Zéro Artificialisation Nette introduit par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, suscite de l'incompréhension, de l'inquiétude et de nombreux débats. Malgré quelques assouplissements introduits par une modification de la loi cet été, l'opposition d'élus locaux reste importante.

Le CESER Centre-Val de Loire s'est donc penché sur cette question environnementale et de société majeure au travers de son étude *Réussir l'objectif de zéro artificialisation nette en compatibilité avec le besoin en logements* qu'il présente à sa séance plénière d'octobre 2023. Cette étude rappelle que l'artificialisation, l'étalement urbain passés et présents participent à la réduction des milieux naturels et à la chute de la biodiversité. Des espaces agricoles pourtant essentiels pour notre autonomie alimentaire sont impactés. Cette situation urgente appelle à agir.

Le CESER constate que la création de logements en artificialisant de nouveaux espaces n'augmente pas le nombre d'habitants en Centre-Val de Loire. Le besoin en logements de notre région dépend plutôt des parcours résidentiels. Pourtant, des espaces déjà construits constituent de réelles possibilités pour limiter l'artificialisation des sols naturels. 111 000 logements sont vacants sur le territoire régional. De même, 4 000 ha restent en friche urbaine (à comparer au quota de nouvelle artificialisation de 7 000 ha qui sera autorisé d'ici fin 2030).

Le CESER appelle la Région à mieux mobiliser les acteurs des territoires, les habitants, pour imaginer une nouvelle histoire, celle de villes et de villages qui recyclent leurs espaces construits pour accueillir de nouveaux logements, en respectant l'environnement, en liant ces opérations aux activités économiques et aux transports publics.

La Région pourrait créer une Société publique locale régionale d'aide à l'ingénierie pour le recyclage urbain, dotée d'ambassadeurs accompagnant les collectivités. La création d'une école d'architecture en Centre-Val de Loire, spécialisée dans le recyclage urbain, semble nécessaire. Un salon annuel régional d'échanges autour de nouvelles pratiques pour moins artificialiser permettrait d'apprendre collectivement à recycler nos espaces urbains et à mettre en relation les acteurs des territoires, professionnels compris. Le CESER recommande que les collectivités se dotent de stratégie de recyclage des espaces construits, en évitant d'agir au fil des opportunités.

L'étude du CESER pointe de nombreux leviers pour remédier à la vacance, aux friches urbaines, et pour mieux artificialiser, à chaque fois complétés par des exemples inspirants. Notamment l'étude plaide pour un meilleur accompagnement régional et étatique, de meilleurs financements des projets (ex : aides de l'État et de la Région pour rendre mûre les projets qui ne le sont pas), une aide réglementaire pour l'élaboration de PLUi plus vertueux. De nouvelles façons d'accéder à la propriété sont à développer pour favoriser la réutilisation du parc vacant : bail réel solidaire par exemple (division par deux du coût d'acquisition pour l'acquéreur).

Le CESER appelle la Région, l'État et les collectivités à se donner les moyens de désartificialiser voire renaturer les territoires. Un atlas des sites à renaturer en région aurait tout intérêt à être produit. La renaturation doit aussi être financée via les CRST. Des sites démonstrateurs pourraient aussi être implantés en région.

Au-delà des recommandations du rapport, le CESER appelle à une réforme nationale. Il invite l'État à se questionner sur les impacts de la fiscalité et de la politique de rénovation énergétique sur l'atteinte de l'objectif ZAN.

L'enjeu de la formation des primo-arrivants et des mineurs non accompagnés

Le CESER a fait le choix de traiter la question de l'immigration sous l'angle particulier de la formation. En effet, la formation, l'apprentissage, l'acquisition et la reconnaissance de compétences sont indispensables à l'intégration sociale, professionnelle et économique des personnes migrantes, et notamment des personnes primo-arrivantes, arrivées de fait récemment sur le territoire national et régional, ainsi que des mineurs non accompagnés. Celle-ci passe en premier lieu par des dispositifs d'apprentissage du français et des savoirs de base.

A noter que pour nourrir sa réflexion, le CESER a passé une convention avec l'INSEE Centre-Val de Loire pour la réalisation d'une étude spécifique relative aux immigrés récents et leur insertion professionnelle (cf. annexe 1 « *Une moindre insertion professionnelle pour les immigrés récents* », INSEE Centre-Val de Loire). Celle-ci aborde la question de leur intégration au prisme de la formation et de l'emploi afin de mettre en exergue les principales différences observées avec la population immigrée plus ancienne et la population non-immigrée dans la région.

Si ce rapport du CESER ne porte pas sur la période antérieure à l'arrivée sur le territoire national de ces jeunes, il est certain que les événements vécus, souvent traumatisants (violences physiques et/ou psychiques, risques pour sa propre vie de par les conditions du voyage, abus, exploitation sexuelle, esclavagisme...) impactent lourdement les possibilités d'entrée dans la formation.

Le CESER a également relevé les freins liés aux questions de santé ou aux conditions de vie parfois difficiles de ces jeunes même s'ils sont pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, conditions qui peuvent rendre compliqué l'accès à la formation.

Le CESER a enfin constaté, que dans les faits, le champ des possibles offert à ces publics est réduit en matière de formation et d'orientation.

Force est de constater qu'un temps long est nécessaire aux démarches administratives retardant de fait les possibilités de formation. Le CESER a tenté de trouver des moyens d'actions pour mettre à profit ce temps perdu qui ralentit considérablement le temps d'entrée en formation et, par voie de conséquence, une intégration rapide.